

**OBJET ZAC II DE MOUFIA**  
**CRAC 2006**

---

L'aménagement de la ZAC II de Moufia a été confié à la SEDRE dans le cadre d'un contrat de concession en date du 28 février 1989.

En complément de la ZAC I de Moufia, le programme de la ZAC a été réalisé en quasi-totalité, que ce soit en termes d'infrastructures ou de constructions de logements, commerces, bureaux.

Ainsi, l'année 2006 a permis de finaliser l'aménagement des délaissés de la Rue Gaston Deferre.

Les actions découlant du bilan urbain réalisé par la SEDRE en 2006 sur le périmètre de la ZAC et s'appuyant sur les opportunités identifiées, doivent permettre de parfaire le quartier avant la clôture de l'opération de ZAC prévue actuellement le 28/02/2008.

A cet effet, une étude urbaine conjointe sur les ZAC I et II de Moufia portant sur deux axes de développement sera lancée en 2007 :

- sur le marquage de l'entrée ouest dans le quartier (avec acquisition des terrains d'assiette des îlots 1 et 1bis et commercialisation pour réalisation d'opérations immobilières de bureaux et de logements),
- sur l'émergence d'une opération immobilière interface entre l'Université et la Ville (avec vente de l'assiette foncière).

Sur ces bases, la SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2006 de l'opération dont le montant actualisé s'établit à 15 868 019,00 € HT au lieu de 14 098 330,00 € HT au dernier CRAC approuvé.

Par rapport à ce dernier CRAC, la différence s'établit à + 1 769 689,00 € HT principalement liée aux démarches foncières (acquisition et commercialisation de l'îlot 1 bis) complémentaires présentées ci-dessus.

L'excédent prévisionnel reversé à la Commune lors de la clôture de l'opération s'élève actuellement à 1 066 110,00 €, la participation communale versée depuis l'origine de la ZAC restant inchangée à 4 943 834,00 HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
  
**René-Paul VICTORIA**

OBJET ZAC II DE MOUFIA  
CRAC 2006

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/5-29 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

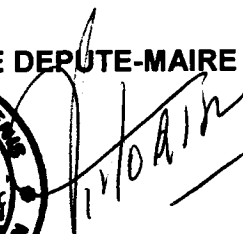
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la ZAC II de Moufia au 31 décembre 2006, ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de 15 868 019,00 € HT.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2007

LE DEPUTE-MAIRE  
  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
LE MAIRE REGION  
Paul VICTORIA